


**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

(convoqué individuellement par écrit le 16 mai 2013)

Le Maire

Michel DAESCHLER



SEANCE DU 23 MAI 2013



Sous la présidence de M. **Michel DAESCHLER, Maire**

Etaient présents :

MM. les Adjoints :

Paul SCHMID

Antoine HERTLING

André AUBELE

Mmes, MM. les Conseillers Municipaux :

Stéphane GILLMANN

Bertrand HOEHN

Fabien HOFFBE

Bernard KAUFFER

Anita KIM-WEISHAAR

Raphaël KOENIG

Sonia MAHOU

Sophie MULLER

Jean-Claude NICOL

Antoine NOPPER

Absents excusés :

Mme Anita BOEHLER qui donne procuration à M. Michel DAESCHLER

M. Martin PACOU qui donne procuration à M. Jean-Claude NICOL

M. Germain KASTNER-SPEISSER

Mmes Valérie KAYSER et Nathalie SIGRIST



Monsieur le Maire salue ses collègues et les remercie de leur présence.

2013 – 28

OBJET : MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR – ADJONCTION D'UN POINT COMPLEMENTAIRE

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire propose la modification de l'ordre du jour par le rajout du point complémentaire suivant :

- *Corps de Garde – ancien local postal : mise en place d'un bail.*

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE et DECIDE en conséquence la modification de l'ordre du jour de la présente séance par l'adjonction du point complémentaire :

- *Corps de Garde – ancien local postal : mise en place d'un bail.*

2013 – 29

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI D'AVENIR

Le Conseil Municipal,

VU la loi 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir,

VU le décret 2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir,

VU l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les emplois d'avenir,

VU le Code Général des Collectivités Locales,

CONSIDERANT que la loi susvisée autorise les collectivités territoriales à recourir au dispositif des emplois d'avenir,

CONSIDERANT que ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle et la formation des jeunes de 16 à 25 ans, sans emploi, peu ou pas qualifiés, par un contrat qui prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.), d'au moins 12 mois et au plus de 36 mois, réglementé par le Code du Travail,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- ◆ DECIDE la création d'un poste en emploi d'avenir dont la durée hebdomadaire de travail sera de 35 heures,
- ◆ AUTORISE le Maire à signer la convention et tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif et à percevoir l'aide de l'Etat,

Commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE

- ◆ AUTORISE le Maire à signer le contrat de recrutement de l'agent en emploi d'avenir,
- ◆ DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2013 aux chapitres et articles correspondants.

2013 – 30

OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG : NOUVELLE REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-6-1 et L 5211-10,

CONSIDERANT que ces dispositions concernent la nouvelle répartition des sièges des organes délibérant des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, ainsi que la composition de leur Bureau, qui s'appliqueront à compter du premier renouvellement général des Conseils Municipaux en 2014,

VU la lettre explicative en date du 4 avril 2013 de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, proposant au demeurant une répartition des sièges,

VU subsidiairement l'arrêté préfectoral du 20 février 2013 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes aux communes de HEILIGENBERG, NIEDERHASLACH et OBERHASLACH, à compter du 1er janvier 2014,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire,

ET APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE
à l'unanimité

- ◆ la répartition des sièges du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, comme suit :
 - 1 délégué titulaire plus un délégué suppléant, pour les Communes membres en-deçà de 1 000 habitants,
 - 2 délégués titulaires, pour les communes membres de 1 000 à 2 250 habitants,
 - 3 délégués titulaires, pour les communes membres de 2 251 à 4 750 habitants,
 - 5 délégués titulaires, pour les communes membres de 4 751 à 7 500 habitants,
 - 8 délégués titulaires, pour les communes membres au-delà de 7 500 habitants.

23 mai 2013

2013 – 31

OBJET : COOPERATION INTERCOMMUNALE – SIVOM DE MOLSHEIM-MUTZIG ET ENVIRONS : SUPPRESSION DE COMPETENCE – MODIFICATIONS STATUTAIRES

Le Conseil Municipal,

VU les statuts du SIVOM, ratifiés par arrêté préfectoral en date du 10 février 2012,

I. CONCERNANT LA SUPPRESSION DE COMPETENCE

VU la délibération n° 13-05 du Comité Directeur du SIVOM, en date du 12 avril 2013, décidant de supprimer sa compétence relative à la construction d'un bâtiment associatif à usage mixte à MOLSHEIM,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-20,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire,

ET APRES EN AVOIR DELIBERE,

A C C E P T E
à l'unanimité

◆ le retrait du SIVOM de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs de la compétence suivante :

- Commune de MOLSHEIM
Construction d'un bâtiment associatif à usage mixte.

II. CONCERNANT LES MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SIVOM

CONSIDERANT que la paragraphe I de la présente délibération constitue une modification statutaire importante du SIVOM,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-17 et L 5211-20,

VU la délibération n° 13-06 du Comité Directeur du SIVOM en date du 12 avril 2013, adoptant ses nouveaux statuts,

VU dans ce contexte, la rédaction de ces statuts intégrant les modifications susvisées,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire,

ET APRES EN AVOIR DELIBERE,

ADOpte
à l'unanimité

- ◆ les NOUVEAUX STATUTS du SIVOM, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

STATUTS DU
SIVOM DE
MOLSHEIM-MUTZIG
&
ENVIRONS



- 7^{ème} édition -
Délibération N° 13-06 du 12 Avril 2013

SOMMAIRE

- CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES
- CHAPITRE II : OBJET
- CHAPITRE III : ADMINISTRATION
- CHAPITRE IV : L'ORGANE EXECUTIF
- CHAPITRE V : DISPOSITIONS FINANCIERES
ET PATRIMONIALES
- CHAPITRE VI : DISPOSITIONS DIVERSES

07

STATUTS

CHAPITRE I DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : DEFINITION

(Article L.5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Syndicat de Communes est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale associant les Communes en vue d'œuvres ou de services d'intérêt intercommunal.

ARTICLE 2 : CONSTITUTION. DENOMINATION

(Article L.5212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Les Communes de ALTORF, DACHSTEIN, DINSHEIM-sur-BRUCHE, DORLISHEIM, ERGERSHEIM, ERNOLSHEIM-sur-BRUCHE, GRESSWILLER, MOLSHEIM, MUTZIG, SOULTZ-les-BAINS et WOLXHEIM qui adhèrent aux présents statuts, forment le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple dénommé :

«SIVOM de MOLSHEIM-MUTZIG & Environs».

ARTICLE 3 : SIEGE

(Article L.5212-4 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le siège du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple est fixé en Mairie de MUTZIG.

Il pourra être transféré sur décision du Comité du Syndicat.

Le Comité se réunit au siège du Syndicat ou dans un lieu choisi par le Comité dans l'une des Communes membres *(Article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)*.

ARTICLE 4 : DUREE

(Article L.5212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple est institué pour une durée illimitée.

CHAPITRE II OBJET

ARTICLE 5 : COMPETENCES

Article 5.1. : Généralités

(Article L.5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Une Commune peut adhérer à un Syndicat pour une partie seulement des compétences exercées par celui-ci.

La décision d'institution ou une décision modificative détermine en ce cas la liste des Communes membres du Syndicat, la liste des compétences que le Syndicat peut exercer et les conditions dans lesquelles chaque Commune membre transfère au Syndicat tout ou une partie des compétences que celui-ci est habilité à exercer.

Le Syndicat exerce chacune de ses compétences dans les limites du territoire des Communes lui ayant délégué cette compétence.

Chaque Commune supporte obligatoirement, dans les conditions fixées par la décision d'institution, des dépenses correspondant aux compétences qu'elle a transférées au Syndicat, ainsi qu'une part des dépenses d'administration générale.

Article 5.2. : Compétences

1. Gestion des équipements du tennis et du rugby au Centre de Loisirs de MOLSHEIM-MUTZIG, et de ses équipements

Communes adhérentes : MOLSHEIM et MUTZIG

Financement : contributions fiscalisées sur la base de 50 % de la population et 50 % du potentiel global fiscal

2. Gestion du Centre Sportif « ATALANTE » sis à MOLSHEIM

Communes adhérentes : toutes

Financement : contributions fiscalisées selon délibération du Comité-Directeur

3. Conception, réalisation et financement des équipements et travaux suivants

A) Commune d'ALTORF

- Agrandissement et réaménagement de la Maison du Temps Libre

Commune de DACHSTEIN

- Aménagement de la première tranche du Parc Multisports
- Aménagement de la deuxième tranche du Parc Multisports (complexe sportif)

Commune de DINSHEIM-sur-BRUCHE

- Réhabilitation et transformation des anciens vestiaires du stade municipal en une maison du jeune sportif

Commune d'ERGERSHEIM

- Extension et réhabilitation de la salle polyvalente

Commune d'ERNOLSHEIM-sur-BRUCHE

- Déplacement et réaménagement de l'étang de pêche
- Parc des Sports : Réalisation d'un terrain de football synthétique, avec aménagements paysagers et d'un parking

Commune de MUTZIG

- Réhabilitation et transformation du bâtiment de la rue du Moulin en une maison des associations

- Construction d'une salle des fêtes

Commune de SOULTZ-LES-BAINS

- Réhabilitation de la salle polyvalente

Commune de WOLXHEIM

- Construction d'un nouveau terrain de football
- Mise en conformité de la salle polyvalente

Communes adhérentes : toutes, hormis DORLISHEIM et GRESSWILLER

Financement : contributions fiscalisées à la carte

B) Communes de DINSHEIM-sur-BRUCHE et GRESSWILLER

- Construction d'une salle polyvalente

Communes adhérentes : DINSHEIM-sur-BRUCHE et GRESSWILLER

Financement : contributions fiscalisées à hauteur :

- 37% pour la Commune de DINSHEIM-sur-BRUCHE
- 63% pour la Commune de GRESSWILLER

L'**ADMINISTRATION GENERALE** est financée par des contributions fiscalisées réparties entre toutes les Communes membres au prorata du potentiel global fiscal.

CHAPITRE III ADMINISTRATION

ARTICLE 6 : LE COMITE DU SYNDICAT

(Article L.5212-6 à L.5212-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple est administré par un Comité de Syndicat composé de délégués élus par les Conseils Municipaux des Communes membres.

La représentativité au Conseil du Syndicat est établie, de la manière suivante :

**Deux représentants par Commune, à l'exception
des Communes de MOLSHEIM et MUTZIG disposant de quatre représentants chacune.**

CHAPITRE IV L'ORGANE EXECUTIF

ARTICLE 7 : LE PRESIDENT

(Article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Président est l'organe exécutif de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

07

Il prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du bureau. Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général, au Directeur Général des Services Techniques des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dont la liste est fixée par décret et au Directeur Général Adjoint dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Le Président est élu selon les règles applicables à l'élection du Maire.

ARTICLE 8 : LE BUREAU

(Article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le BUREAU est composé du Président et des Vice-Présidents.

Le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1°) du vote du Budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,*
- 2°) de l'approbation du Compte Administratif,*
- 3°) des dispositions à caractère budgétaire prises par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15,*
- 4°) des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale,*
- 5°) de l'adhésion de l'Etablissement à un Etablissement Public.*

CHAPITRE V **DISPOSITIONS FINANCIERES ET PATRIMONIALES**

ARTICLE 9 : REGIME FISCAL

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple adopte le régime des contributions fiscalisées.

ARTICLE 10 : RESSOURCES

(Article L.5212-19 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Les recettes du Budget du Syndicat comprennent :

- 1°) les contributions des Communes associées,*
- 2°) le revenu des biens, meubles ou immeubles du Syndicat,*
- 3°) les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers ou en échange d'un service rendu,*
- 4°) les subventions de l'Etat, de la Région, du Département et des Communes,*
- 5°) le produit des dons et legs,*
- 6°) le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,*
- 7°) le produit des emprunts.*

CHAPITRE VI **DISPOSITIONS DIVERSES**

ARTICLE 11 : AGENT COMPTABLE

Les fonctions de receveur du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple seront assurées par Monsieur le Percepteur de MUTZIG.

ARTICLE 12 : REGLEMENT INTERIEUR

Un Règlement Intérieur précise les modalités de fonctionnement du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple.

ARTICLE 13 : MODIFICATION DES STATUTS

Article 13.1. : Modification du périmètre

(Article L.5211-18 et L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales)

La modification du périmètre du SIVOM peut être admise avec le consentement du Comité.

La délibération du Comité est notifiée aux Maires de chacune des Communes associées.

Le Conseil Municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification du périmètre. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable en cas d'extension de périmètre et défavorable en cas de retrait d'une Commune.

La décision d'admission ou de retrait de Communes, prise par le Représentant de l'Etat dans le Département, ne peut intervenir si plus d'un tiers des Conseils Municipaux s'y oppose.

Les conditions d'admission ou de retrait des Communes sont définies par le Comité-Directeur.

(Article L.5212-29 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Une Commune peut également être autorisée par le Représentant de l'Etat dans le Département à se retirer si, par suite d'une modification de la réglementation ou de la situation de la Commune au regard de cette réglementation, la participation de cette Commune au Syndicat est devenue sans objet.

(Article L.5212-29-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Une Commune peut encore être autorisée, par le Représentant de l'Etat dans le Département, à se retirer d'un Syndicat pour adhérer à une Communauté de Communes ou lui retirer une ou plusieurs des compétences qu'elle lui a transférées pour les transférer à la Communauté de Communes dont elle est membre.

Article 13.2. : Modifications statutaires

(Article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Comité du Syndicat délibère sur les modifications statutaires autres que le transfert de compétences, la modification du périmètre et autres que celles relatives à la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant et à la dissolution de l'Etablissement.

La délibération du Comité est notifiée aux Maires de chacune des Communes associées.

Le Conseil Municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La décision de modification, prise par le Représentant de l'Etat dans le Département, est subordonnée à l'accord de la majorité qualifiée requise pour la création de l'Etablissement, à savoir par deux tiers au moins des Conseils Municipaux des Communes intéressés représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des Communes représentant les deux tiers de la population.

A Molsheim, le 12 Avril 2013

Le Président,



Laurent FURST

D 7

Le Maire

Michel DAESCHLER

2013 – 32

OBJET : EXTENSION DE LA MAIRIE – AVENANT N° 1 AU LOT 9 – CHAPE – CARRELAGE FAIENCE

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que l'évolution des travaux a fait apparaître la nécessité de faire procéder à des modifications des prestations, soit :

- travaux en plus :

- mise en œuvre d'un ravaillage de 3 cm
- fourniture et pose d'un isolant en polyuréthane type Knaufthane 22 de 70 mm R=3.15

- travaux en moins :

- isolant de type Knaufthane 22 de 10 cm

VU la proposition d'avenant de l'entreprise DIPOL S.A., titulaire du lot 9 – chape – carrelage faïence s'établissant comme suit :

Commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE

- travaux en plus	6 370.22 € H.T.
- travaux en mois	<u>- 5 143.97 € H.T.</u>
	1 223.25 € H.T.

DECIDE

- ◆ D'APPROUVER les travaux et modifications présentés générant une plus-value sur le montant du marché initial de 1 223.25 € H.T.,
- ◆ D'AUTORISER le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché initial portant son montant de 21 666.10 € H.T. à 22 889.35 € H.T. ainsi que tous les documents s'y rapportant.

2013 – 33

OBJET : EXTENSION DE LA MAIRIE – AVENANT AU CONTRAT D'ASSURANCE

Le Conseil Municipal,

VU l'état d'avancement des travaux d'extension de la mairie,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir ce bâtiment contre les divers aléas et risques que la commune peut encourir,

VU la proposition d'avenant établi par GROUPAMA,

DECIDE

- ◆ D'ACCEPTER les nouvelles propositions d'assurance de GROUPAMA,
- ◆ D'AUTORISER le Maire à signer un avenant au contrat VILLASSUR 2 avec extension VILLASSUR 3.

2013 – 34

OBJET : TRAVAUX D'INVESTISSEMENTS REALISES AU PRESBYTERE

Le Conseil Municipal,

VU le montant des travaux réalisés en 2010 pour la rénovation du presbytère se chiffrant à 161 447.84 € subventions et fond de compensation de la TVA déduits, selon le tableau ci-annexé,

CONSIDERANT les nombreuses réunions entre les élus de la Communauté de Paroisses Ste Edith Stein – Bruche, Collines et Coteaux pour certaines en présence des présidents des Conseils de Fabrique et en présence du Chancelier de l'Archevêché, Monsieur Bernard XIBAUT et du Vicaire Episcopal, Monsieur Joseph LACHMANN, depuis 2008 restées globalement infructueuses par rapport à la proposition de mise en place d'une indemnité représentative de loyer,

Commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE

VU que selon les dispositions de la Loi du 14 février 1810, la répartition des frais d'entretien, de réparation et de reconstruction d'un presbytère entre plusieurs communes peut intervenir dans le cas où une paroisse est composée de plusieurs communes,

VU l'article L 2543-3-3° du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que la participation des communes aux frais de culte, parmi lesquels figurent les dépenses d'entretien et de réparation des presbytères mis à la disposition des ministres des cultes reconnus, n'est obligatoire qu'en cas d'insuffisance des ressources des établissements publics du culte investis à titre principal de cette charge,

VU le décret du 10 janvier 2001 complétant l'article 37 du décret du 30 décembre 1809 sur les fabriques en étendant la responsabilité des charges d'entretien du presbytère dans lequel réside le prêtre, aux fabriques des paroisses desservies par ce dernier en qualité de prêtre administrateur,

VU le courrier de l'Archevêché faisant état aussi bien de la population totale que de la population catholique 2010 figurant à l'annuaire diocésain des communes concernées (dont extrait ci-annexé),

DE C I D E

- ◆ DE METTRE en recouvrement auprès des Conseils de Fabriques de la Communauté de Paroisses Ste Edith Stein – Bruche, Collines et Coteaux, à savoir :

- AVOLSHEIM,
- ERGERSHEIM,
- ERNOLSHEIM-BRUCHE/KOLBSHEIM pour KOLBSHEIM,
- OSTHOFFEN,
- SOULTZ-LES-BAINS,
- WOLXHEIM,

les dépenses citées plus haut, soit 161 447.84 €, éparties selon la population catholique transmise par l'Archevêché,

- ◆ DE PRENDRE EN CHARGE la partie incombant au Conseil de Fabrique d'Eglise d'ERNOLSHEIM-BRUCHE tel que le prévoit l'article L 2543-3-3°,
- ◆ DE PRENDRE EN CHARGE la quote-part relative à la population protestante de la commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE pour l'investissement réalisé au presbytère de KOLBSHEIM à condition que l'ensemble des conseils presbytéraux ou à fortiori des communes dépendant du presbytère de KOLSHEIM soient sollicitées et s'engagent solidairement,
- ◆ DE PRENDRE EN CHARGE la quote-part du loyer de l'appartement mis à disposition du prêtre coopérateur par la commune de SOULTZ-LES-BAINS à compter du premier jour de son installation dans le logement et sur demande de la commune de SOULTZ-LES-BAINS selon la population catholique figurant à l'annuaire diocésain 2010.

Commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE

TRAVAUX D'INVESTISSEMENT REALISES AU PRESBYTERE

Répartition des dépenses au prorata des populations catholiques de la Communauté de Paroisses Ste Edith Stein – Bruche, Collines et Coteaux

COMMUNES	POPULATION TOTALE SELON ANNUAIRE DIOCESAIN 2010	POPULATION CATHOLIQUE SELON ANNUAIRE DIOCESAIN 2010	% PAR RAPPORT A LA POPULATION CATHOLIQUE TOTALE	MONTANTS A LA CHARGE DES CONSEILS DE FABRIQUE
AVOLSHEIM	657	495	10,22	16 499,97
EGERSHEIM	937	780	16,11	26 009,25
ERNOLSHEIM-BRUCHE	1 688	1 440	29,74	48 014,59
KOLBSHEIM	765	253	5,23	8 443,72
OSTHOFFEN	683	504	10,40	16 790,57
SOULTZ-LES-BAINS	760	600	12,40	20 019,53
WOLXHEIM	774	770	15,90	25 670,21
	6 264	4 842	100 %	161 447,84

Annuaire diocésain 2010

Välf (67210), S. Blaise, h. 1.281, c. 1.217
Annexe : Bourgheim (M), S. Arbogast, h. 409, c. 50
Adresse : 129 rue Principale
Curé : **Vieille-Cessay** Gilles (Krautergersheim)
Rés. : **Brignon** Francis 47 75 03

Zellwiller (67140), S. Martin, h. 723, c. 670
Adresse : 15 rue Principale
Curé : **Vieille-Cessay** Gilles (Krautergersheim)

DOYENNÉ DE MOLSHEIM

Molsheim (67122 Cedex), Trinité et S. Georges, h. 9.335, c. 6.800
Adresse : 7 rue Notre-Dame, BP 53, Tél. 03.88.38.14.69
Curé* : **Donius** Joseph 42 67 99
Diacre perm. : **Munsch** Gérard 37 88 88 (Hôpital)
Coop. past. : **Mme Rapp** Geneviève (Service évangélique des malades)
Mme Dingens Evelyne

Dorlisheim (67120), S. Laurent, h. 2.167, c. 1.137
Adresse : 3 rue de l'Eglise, Tél. 03.88.38.15.01
Curé : N.
Retr. : **Freund** Joseph 20 44 98

Communauté de paroisses de la « PLAINE DE LA BRUCHE »
sous le patronage de saint Benoît
Curé : **Fitterer** Rémy 48 73 95 (Duttlenheim)
P. coop. : **Clad** Joseph 39 65 05 (Dachstein)
Coop. past. : **Mme Duchatel** Hélène
Retr. : **Bruder** Paul 35 61 02

Duttlenheim (67120), S. Louis, h. 2.395, c. 2.180
Adresse : 2 rue du Centre, Tél. 03.88.50.80.46
courriel: cteparoisses-plbruche@wanadoo.fr

Duppigheim (67120), S. Arbogast, h. 1.494, c. 1.300
Adresse : 58 rue du Gal de Gaulle, Tél. 03.88.50.80.28

Altorf (67120), S. Cyriaque, h. 1.100, c. 925
Adresse : 6 pl. S. Cyriaque, Tél. 03.88.38.11.80

Dachstein (67120), S. Martin, h. 1.271, c. 900
Adresse : 96 rue des Arcades, Tél. 03.88.04.86.55

Communauté de paroisses « BRUCHE, COLLINES ET COTEAUX »
sous le patronage de sainte Thérèse-Bénédictine de la Croix
Curé : **Steinmetz** Michel 77 03 09 (Ernolsheim)
P. coop. : **Baysand** Alfred (spiritain) 43 71 08
Haas Pierre (spiritain) 38 64 07

Ernolsheim (67120), SS. Côme et Damien, h. 1.688, c. 1.440
Annexe : Kolbsheim (M), S. Léger, h. 765, c. 253
Adresse : 3 place de l'Eglise, Tél. 03.88.96.00.69

Soultz les Bains (67120), S. Maurice, h. 760, c. 600
Adresse : 8 rue du Presbytère, Tél. 03.88.38.15.35

Avolsheim (67120), S. Materne, h. 657, c. 495
Annexe : Dompeter (C), S. Pierre
Adresse : 8 rue S. Materne, Tél. 03.88.49.89.11

Wolxheim (67120), S. Etienne, h. 774, c. 770
Annexe : Chapelle du Canal (C), Marie Auxiliatrice
Adresse : 21 rue de l'Eglise, Tél. 03.88.38.16.08
Retr. : **Beyler** Charles (Spir.) 24 50 94
Burghard Armand 27 53 06
Goetz Joseph (Spir.) 19 44 98
Litschi Jean-Pierre 27 53 06
Muller Léon (Spir.) 24 50 02
Offtinger Médard (Spir.) 12 38 87
Schmitt Joseph (Spir.) 30 60 10
Schnabel Roger (Spir.) 20 43 05
Sigward Paul Pierre (Spir.) 27 54 96

Ergersheim (67120), S. Nicolas, h. 937, c. 780
Annexe : Althronn (C), Visitation B.V.M.
Adresse : 16 rue Principale
Aum. du monastère : N.

Osthoffen (67990), S. Jacques Majeur, h. 683, c. 504
Adresse : 11 rue des Seigneurs, Tél. 03.88.96.02.32

DOYENNÉ DE WAGSELONNE

Communauté de paroisses de « LA PORTE DU VIGNOBLE »
sous le patronage du bienheureux Charles de Foucauld
Curé : **Schmitt** Jean-Pierre 56 87 08 (Marlenheim)
P. coop. : **Legagneur** Fernand (spiritain) 34 63 08 (Wolxheim)
Coop. past. : **Mme Dussap** Anne
Diacre perm. : **Schiffli** Jean-Marie 55 04 04
Retr. : **Mehl** Joseph 35 61 05

Marlenheim (67520), S. Richarde, h. 3.365, c. 2.600
Adresse : 6 rue de la Marie, Tél. 03.88.87.51.36

Kirchheim (67520), Trinité et Nat. B.V.M., h. 513, c. 449
Adresse : 11 rue du Général de Gaulle

Annuaire Diocésain 2010

23 mai 2013



2013 – 35

OBJET : TRAVAUX A L'EGLISE PAROISSIALE : REMPLACEMENT DES ABAT-
SONS

Le Conseil Municipal,

VU l'étude diagnostic de l'église paroissiale réalisée par Imagine l'Architecture de
ROSHEIM,

VU le devis relatif au remplacement des abat-sons de l'église établi par la Société
BODET se chiffrant à 9 680 € H.T.,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DE C I D E

- ◆ DE FAIRE REMPLACER les abat-sons de l'église pour un montant de 9 680 € H.T.
soit 11 577,28 € T.T.C..

2013 – 36

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION – LA JEUNESSE AU PLEIN AIRE DU
BAS-RHIN POUR DES AIDES VACANCES

Le Conseil Municipal,

VU la demande de la Jeunesse au Plein Air, confédération des œuvres laïques de
vacances d'enfants et d'adolescents, du 15 mai 2013 sollicitant une participation
financière à hauteur de 50 € par enfants dans le cadre de leur action,

CONSIDERANT que 4 enfants domiciliés à ERNOLSHEIM-BRUCHE sont concernés
par cette demande d'aide vacances d'une valeur totale de 200 €,

DE C I D E

par 15 voix POUR et 1 voix CONTRE

- ◆ D'ATTRIBUER une subvention de 200 € à la Jeunesse au Plein Air,
- ◆ D'IMPUTER cette dépense au compte 6574.

2013 – 37

OBJET : CORPS DE GARDE – ANCIEN LOCAL POSTAL : MISE EN PLACE
D'UN BAIL

Le Conseil Municipal,

Commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE

VU la demande de Monsieur Joël CRUNEL de DUTTLENHEIM en vue de louer l'ancien local postal situé au rez-de-chaussée du bâtiment du Corps de Garde,

CONSIDERANT que ce local est vide,

DE C I D E

- ◆ DE LOUER le local situé au rez-de-chaussée du Corps de Garde (anciennement La Poste) avec effet du 1er juin 2013,
- ◆ DE FIXER le montant du loyer annuel à 1 800 € plus les charges,
- ◆ D'ETABLIR un contrat de bail précaire,
- ◆ D'AUTORISER le Maire à signer le contrat à intervenir.